

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023 ANNULANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023  
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021 ;  
VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération n°24052022D02 du 24 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération n°11072023D02 du 11 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la décision en date du 27/09/2023 de Monsieur Jean-Paul WYSS, Président du tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André BARBET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
VU l'arrêté municipal du 19 octobre 2023 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Porte-de-Savoie ;  
VU les avis des personnes publiques associées ;  
CONSIDÉRANT qu'il ressort des avis des personnes publiques associées la nécessité de clarifier les pièces du dossier, afin d'améliorer sa lisibilité et sa compréhension par le public.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, initialement prévue du lundi 20 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 18h00, est annulée et reportée à une date ultérieure.

**ARTICLE 2 :**

Un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête publique sera publié :

- Par voie d'affichage en mairie siège de Les Marches, en mairie annexe de Francin et en salle communale dénommée salle « Gojon » de Francin ;
- Par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de Porte-de-Savoie ;

- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 31/10/2023

Le Maire,  
Franck VILLAND

